




SESSION
20/01/2020

Envoyé en préfecture le 06/02/2020
Reçu en préfecture le 06/02/2020
Affiché le 
ID : 007-210703195-20200120-DELIB22020-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Convention de
coordination de la
police municipale et
des forces de sécurité
de l'Etat

L'An Deux Mille Vingt, le Vingt Janvier dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelin, Noël, Peverelli, Saez, Ségueni, Tolfo.

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Dolard, Durand (pouvoir à Jouve), Fabre, Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Schmitt.

Absents non excusés : MM Carichon, Mayras.

Secrétaire : Mme Garreaud.

Dans le cadre du fonctionnement de la police municipale, et conformément à l'article L 512-4 du code de sécurité intérieure, il est nécessaire de conclure une convention avec l'Etat afin de préciser la nature et les lieux d'interventions des agents de police municipale.

Cette convention détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État, soit pour la Ville de Le Teil la gendarmerie nationale.

Elle fait l'objet d'un avis conforme de la part de Monsieur le Procureur de la République, près du Tribunal de Grande Instance de Privas.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat à intervenir avec Madame le Préfet de l'Ardèche, après avis de Monsieur le Procureur de la République, près du Tribunal de Grande Instance de Privas.

- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

